

AUTOSPORTLER VUM JOER

Règlement

AVANT-PROPOS

L'ACL Sport, qui a élaboré le présent règlement peut y apporter les modifications qu'il juge nécessaires, soit pendant l'intersaison, soit en cours de saison. Dans ce dernier cas, les modifications seront communiquées par courrier électronique aux licenciés à l'aide des bulletins d'information « Sport Info ». Le présent règlement ainsi que les Sport Infos seront aussi publiés sur le site www.aclsport.lu.

Texte conservé : ainsi

~~Texte supprimé : ainsi~~

Nouveau texte : ainsi

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1

L'ACL SPORT décerne le trophée de l'« Autosportler vum Joer ». Ce trophée est mis en compétition entre les sportifs pilotes détenant une licence de compétition luxembourgeoise établie par l'ACL SPORT.

Peuvent également entrer en considération les performances réalisées par un équipage ; l'ensemble des pilotes membres de l'équipage doivent dans ce cas détenir une licence luxembourgeoise. L'attribution du titre se fait annuellement.

ARTICLE 2

Le trophée créé à cet effet reste la propriété de l'ACL SPORT. La garde du trophée est assurée par l'ACL SPORT.

ARTICLE 3

Une réplique du trophée portant le nom et le millésime correspondant est remis au lauréat ; cette réplique au format réduit reste définitivement sa propriété.

Le trophée à taille réelle sera remis au lauréat lorsque celui-ci remporte le titre à 5 reprises (non-consécutives inclus).

ARTICLE 4

L'exercice entrant en ligne de compte pour l'attribution du trophée se situe du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours.

CHAPITRE II : COMMISSION DU TROPHEE

ARTICLE 5

Le Directoire de l'ACL SPORT arrête une liste de présélection de candidats entrant en ligne de compte pour l'attribution du trophée.

Entreront en ligne de considération les meilleures performances réalisées au niveau international (p.ex. Championnat d'Europe ou Championnat du Monde) ou national au cours d'une saison sportive. Par performances, nous comprenons un pilote se classant dans le top 3 au classement final (au général ou dans sa catégorie), mais aussi un résultat marquant obtenu à une course spécifique.

Le dopage ou un comportement antisportif seront considérés comme critères d'exclusion.

CHAPITRE III : LE VOTE

ARTICLE 6

Le lauréat du trophée est élu conjointement par un jury qui est formé par les membres de la Luxembourg Motorsports Writers Association a.s.b.l. (L.M.W.A), les membres du Directoire de l'ACL, **les Commissaires Sportifs et Techniques de l'ACL Sport** et le grand public.

Le vote du lauréat du trophée se fait par courrier électronique pour les membres du Directoire de l'ACL, **les Commissaires Sportifs et Techniques de l'ACL Sport** et les membres de la L.M.W.A. Le vote par le public se fait par voie électronique sur le site internet www.aclsport.lu.

Les votes du Directoire de l'ACL Sport, **des Commissaires Sportifs et Techniques de l'ACL Sport** et du L.M.W.A comptent pour 80 %. Le vote du public compte pour 20 % des voix.

ARTICLE 7

La liste des présélectionnés est publiée sur le site internet www.aclsport.lu. Chaque membre doit effectuer son vote en choisissant les trois (3) meilleurs sportifs.

Les trois (3) élu(e)s sont crédité(e)s de cinq (5), trois (3) et un (1) point.

CHAPITRE IV : LE DEPOUILLEMENT

ARTICLE 8

Le Directoire de l'ACL SPORT établit le classement au plus tôt l'avant-veille de la proclamation du résultat. Le Directoire est tenu au secret absolu et total du résultat jusqu'à la proclamation du lauréat.

Est déclaré vainqueur du trophée le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de points. En cas d'égalité de points pour la première place, les candidats sont départagés par le nombre de 1ères, puis de 2èmes et pour finir de 3èmes places. En cas de nouvelle égalité, les candidats avec le même nombre de points sont conjointement déclarés lauréats.

ARTICLE 9

La proclamation du résultat et la remise du trophée se fait chaque année à l'occasion de la Soirée du Sport Automobile, la cérémonie officielle de remise des prix de la saison sportive écoulée. Aucun vote ne peut être rendu public avant la remise du trophée.

ARTICLE 10

Tous les cas non prévus par le présent règlement sont tranchés par le Directoire.